

**Accord Départemental
relatif aux petits déplacements applicables aux ouvriers
relevant des entreprises de Travaux Publics**

Entre :

- La Fédération Régionale des Travaux Publics Rhône Alpes, représentée par la Section Travaux Publics de la Fédération des Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics du Département du Rhône

D'une part, et :

- Le Syndicat du Rhône des salariés de la Construction et du Bois CFDT
- Le Syndicat Bati - Mat - TP CFTC du Rhône
- L'Union syndicale du Bois et de l'Ameublement CGT du Rhône
- Le Syndicat Général du Bâtiment, du Bois et des Travaux Publics FO

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application du Titre VIII de la Convention Collective Nationale des Ouvriers des Travaux Publics du 15 décembre 1992, étendu par l'arrêté ministériel du 27 mai 1993, concernant les ouvriers employés dans les entreprises de Travaux Publics, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies et ont déterminé les montants des indemnités de petits déplacements des ouvriers des Travaux Publics du Rhône.

Article 2

Pour le Rhône, les parties signataires du présent accord ont fixé, en application de l'article 8-1, 8-3, 8-8, de la Convention Collective Nationale précitée le barème des indemnités de petits déplacements des ouvriers des Travaux Publics, comme indiqué ci-après :

Article 3

Le présent barème des indemnités de petits déplacements entrera en application à compter du 1^{er} mars 2013.

Indemnité de repas

9,78 Euros dans toutes les zones.

Indemnité de transport

Zone Ia	3,11 Euros
Zone Ib	3,89 Euros
Zone II	7,45 Euros
Zone III	11,57 Euros
Zone IV	16,03 Euros
Zone V	20,24 Euros

Indemnité de trajet

Zone Ia	0,93 Euros
Zone Ib	1,55 Euros
Zone II	2,89 Euros
Zone III	4,17 Euros
Zone IV	5,45 Euros
Zone V	6,65 Euros

Article 4

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Fait à Villeurbanne, en 7 exemplaires
Le 8 mars 2013

Pour le Président de la Fédération Régionale
Des Travaux Publics Rhône-Alpes représenté par
le Président de la Section Travaux Publics
de BTP RHÔNE

Pour le Syndicat du Rhône des salariés
de la Construction et du Bois CFDT

Voir tableau ci-joint

Indemnités de petits déplacements

Tableau A

Applicable aux entreprises dont le siège social, l'agence ou le Bureau sont situés sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lyon

Zones	Repas	Transport	Trajet	Total
Zone I de 0 à 10 km	9,78	3,89	1,55	15,22
Zone II de 10 à 20 km	9,78	7,45	2,89	20,12
Zone III de 20 à 30 km	9,78	11,57	4,17	25,52
Zone IV de 30 à 40 km	9,78	16,03	5,45	31,26
Zone V de 40 à 50 km	9,78	20,24	6,65	36,67

Tableau B

Applicable aux entreprises dont le siège social, l'agence ou le Bureau sont situés en dehors du territoire de la Communauté Urbaine de Lyon

Zones	Repas	Transport	Trajet	Total
Zone Ia de 0 à 4 km	9,78	3,11	0,93	13,82
Zone Ib de 4 à 10 km	9,78	3,89	1,55	15,22
Zone II de 10 à 20 km	9,78	7,45	2,89	20,12
Zone III de 20 à 30 km	9,78	11,57	4,17	25,52
Zone IV de 30 à 40 km	9,78	16,03	5,45	31,26
Zone V de 40 à 50 km	9,78	20,24	6,65	36,67